



## Communiqué de presse

Alger le, 08 janvier 2024

### **Loi de finances 2024, des mesures incitatives favorisant l'activité du marché financier**

La loi de finances pour 2024 parue au journal officiel n°86 du 31 décembre 2023, a instauré des mesures incitatives visant à renforcer l'activité de financement via le marché financier et la bourse. Ces mesures permettent de stimuler l'offre et la demande de titres cotés en bourse et visent à inciter les entreprises à recourir au financement via le marché et à profiter des multiples avantages offerts par ce dernier.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics viennent d'accorder, à travers la loi de finances 2024, des incitations fiscales portant sur l'exonération sur le revenu global (IRG) et de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pour les produits des actions et titres assimilés cotés en bourse ou pour des obligations et titres assimilés d'une maturité égale ou supérieure à cinq (5) ans cotés en bourse. De plus, les produits et les plus-values de cession des obligations, titres assimilés et obligations assimilées du Trésor, cotés en bourse ou négociés sur un marché organisé d'une échéance, minimale, de cinq (5) ans, émis au cours d'une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2024, bénéficient également de ces avantages fiscaux. Sont exemptées aussi des droits d'enregistrement, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2024, les opérations portant sur des valeurs mobilières cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.

Dans le même sillage, les sociétés dont les actions ordinaires sont cotées en bourse, bénéficieront également d'une réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) égale au taux du capital social ouvert en bourse pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2024.

Ces avantages visent à renforcer et développer le marché financier algérien et soulignent la grande importance que les pouvoirs publics attachent au développement de l'activité de ce marché. Ces mesures incitatives coïncident avec l'entrée en vigueur prochaine du règlement de la COSOB n°23-04 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, qui prévoit à son tour de nombreuses réformes, notamment des facilitations pour les entreprises en ce qui concerne les conditions d'admission en bourse. Tout cela s'inscrit dans le cadre des efforts déployés pour relancer l'activité du marché financier afin qu'il puisse jouer son rôle dans le financement de l'économie nationale.

